

Dans ce numéro du *Journal des employeurs* :

- myOMERS aide les participants et me permet de me concentrer sur les problèmes les plus importants, dit un employeur d'OMERS
- L'élargissement proposé du RPC changera le paysage des retraites
- OMERS répond au vote Brexit
- Se connecter avec vous, vous écouter et vous informer
- Annonces relatives à la modification des taux de cotisation et du régime
- Quelles sont les façons les plus faciles, les « plus vertes » et les plus rapides de remettre les cotisations à OMERS?
- Questions et réponses
- Mises à jour et rappels

myOMERS aide les participants et me permet de me concentrer sur les problèmes les plus importants, dit un employeur d'OMERS

Kristen Andrews, assistante, retraite et prestations, est la seule administratrice des prestations de la ville de Barrie. « L'administration d'OMERS est la partie la plus importante de mon travail », dit Kristen. « Je m'occupe de tout ce qui concerne OMERS, qu'il s'agisse des adhésions, des remises des cotisations, des invalidités et des retraites. »

Kristen dit que ce qu'elle préfère dans son travail est d'aider les gens. « J'aime beaucoup être en mesure de répondre aux questions et, en général, les gens sont ravis des réponses parce qu'ils ne sont pas au courant des prestations. »

Lorsqu'un nouvel employé permanent est embauché, Kristen le rencontre et lui explique tous ses prestations, y compris OMERS. « Je l'encourage à s'inscrire à myOMERS et au service électronique et je lui envoie un rappel par courriel. »

« myOMERS permet d'économiser du temps », dit Kristen. « J'ai remarqué que les gens posent moins de questions lorsqu'ils s'inscrivent à myOMERS. Ils peuvent facilement mettre à jour leur adresse et se tenir au courant à propos de leur retraite. »

« myOMERS aide les participants et me permet de me concentrer sur les problèmes les plus importants. J'aimerais que plus de gens l'utilisent. » Pour encourager les gens à s'y inscrire, Kristen dit aux employés d'utiliser myOMERS de la même que pour accéder à d'autres prestations, telles que les prestations de santé et dentaires, en ligne.

Kristen Andrews travaille à la ville de Barrie depuis presque deux ans. « Notre ville est en plein développement et de nombreux résidents arrivent. La plupart des employés sont vraiment ravis d'avoir un régime de cotisations complémentaires versées par l'employeur comme OMERS. »

En qualité de participante à OMERS, Kristen dit qu'OMERS lui donne la tranquillité d'esprit dont elle a besoin pour sa retraite. « Ce régime me permet de savoir que j'aurai une source de revenus pendant ma retraite et que, si je tombe malade ou si je me blesse, il y aura des solutions en place. »

Lorsqu'on lui demande ce qui est important en dehors du travail, Kristen répond : « mes amis et ma famille, et bien agir pour l'environnement ». De plus, elle adore la planche à neige et la planche nautique et elle aime beaucoup profiter de la nature et voyager

L'élargissement proposé du RPC changera le paysage des retraites

Le 20 juin 2016, les ministères des finances fédéraux et provinciaux ont annoncé un accord de principe pour améliorer le Régime de pensions du Canada. En même temps, le ministre des Finances de l'Ontario, Charles Sousa, a annoncé que le régime de pension de l'Ontario serait interrompu.

L'accord qui, le 1er janvier 2019, amorce une période d'adaptation de sept ans, prévoit ce qui suit :

- Une augmentation progressive du taux de remplacement de 25 % à 33,3 % entre 2019 et 2023; et
- Une augmentation de 14 % du montant maximal du revenu cotisable au RPC de façon telle qu'il s'établirait, selon les projections, à environ 82 700 \$ en 2025.

L'annonce n'a pas défini l'augmentation du taux de cotisation requis pour financer la bonification des prestations. Toutefois, le ministre fédéral des Finances, Bill Morneau, a annoncé deux mesures visant à aborder le coût de la bonification :

- l'augmentation de la Prestation fiscale pour le revenu de travail du gouvernement fédéral afin de compenser l'incidence des cotisations accrues sur les travailleurs à faible revenu; et
- l'offre d'une déduction d'impôt, plutôt que d'un crédit d'impôt, pour les cotisations des employés associées à la partie bonifiée du RPC afin d'éviter une hausse du coût après impôt de cette épargne pour les Canadiens.

Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

OMERS continuera d'effectuer des analyses à mesure que de plus amples renseignements seront disponibles. À ce stade, nous savons ce qui suit :

1. Il n'y aura aucune incidence avant 2019
2. Les modifications seront introduites graduellement sur une période de sept ans
3. Le montant maximal du revenu cotisable de 82 700 \$ sera échelonné sur deux ans, soit en 2024 et 2025.

Nous continuerons de tenir nos participants, employeurs, commanditaires et autres intervenants au courant de la situation à mesure que les détails se préciseront.

OMERS répond au vote Brexit

Le 23 juin, les Britanniques ont voté pour quitter l'Union européenne. Le référendum qui a mené à cette décision a été annoncé il y a plus d'un an. OMERS s'est préparé pour cette possibilité avec une analyse complète et des décisions stratégiques, y compris la gestion du risque de change. Alors que nous anticipons une forte volatilité au cours des jours et des semaines à venir, nous sommes prêts et très concentrés sur la gestion de cette situation.

L'un des principaux régimes de retraite du Canada, OMERS est un investisseur important au Canada et partout dans le monde, y compris le Royaume-Uni. Nos actifs du marché privé du R.U. ont été achetés dans une perspective à long terme ce qui, à notre avis, généreront des rendements solides pour nos retraités. Grâce à une approche disciplinée, nous gérons prudemment nos investissements dans les marchés publics, ce qui réduit la volatilité.

Notre portefeuille d'investissement est très diversifié et reflète la sélection soigneuse et rigoureuse des actifs de grande qualité. OMERS est bien placé pour résister à la volatilité du marché et de continuer à répondre à notre promesse en matière de retraite aux participants.

Se connecter avec vous, vous écouter et vous informer

Nous sommes déterminés à écouter les employeurs et à nous connecter avec eux. Nous souhaitons que vous nous fassiez part de vos commentaires à propos des développements et nous vous informerons afin que vous disposiez des renseignements dont vous avez besoin. Nous atteindrons ces objectifs de plusieurs façons et notamment grâce à notre réunion printanière annuelle, grâce à des sondages, grâce à des discussions face-à-face et, à la demande, grâce à vos conférences et à vos ateliers.

À la réunion printanière d'OMERS

Ayant eu lieu le 4 avril 2016, la réunion d'information printanière d'OMERS a permis aux cadres supérieurs d'OMERS d'informer les participants, les employeurs et les parties prenantes à propos des résultats et du rendement d'OMERS en 2015 et de partager la stratégie d'OMERS 2020.

[Regardez la réunion printanière](#)

Face-à-face

De nombreux employeurs ont pris le temps de rencontrer les cadres supérieurs d'OMERS. Ces discussions se sont avérées extrêmement importantes. Nous nous sommes renseignés directement sur ce que nous faisons de bien et sur les domaines dans lesquels nous devons nous améliorer – ces connaissances nous aideront à nous guider à l'avenir.

La priorité d'OMERS continuera d'être connectée avec les employeurs. Cette année, nous élargissons notre façon de communiquer avec les employeurs; d'autres membres de l'équipe de la haute direction d'OMERS font des efforts pour communiquer avec certains employeurs pour se connecter avec eux, pour parler des problèmes et pour écouter leurs commentaires.

À vos conférences et vos ateliers

L'équipe de la haute direction d'OMERS serait ravie d'intervenir sur les questions concernant OMERS lors des événements que vous organisez. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Cara-Marie O'Hagan, vice-présidente, communications avec les participants et les parties prenantes, à cohagan@omers.com.

Pour demander une réunion pour que votre personnel puisse se renseigner à propos de leur retraite, continuez à communiquer avec notre équipe d'éducation et de formation à education@omers.com.

En ligne grâce à un nouveau sondage

Auparavant, nous communiquions avec vous pour obtenir vos commentaires par le biais de sondages téléphoniques. Cette année, notre sondage aura lieu en ligne ce qui vous facilitera la tâche et accélérera le processus. Les sondages en ligne commenceront plus tard cette année et continueront de façon régulière. Si vous recevez une invitation à un sondage de la part d'OMERS par courriel, nous vous encourageons à y participer. Votre opinion est importante pour nous!

Annonces relatives à la modification des taux de cotisation et du régime

Au mois de mars, la Société de promotion d'OMERS a annoncé que les taux de cotisation actuels au Régime de retraite principal d'OMERS ne subirait pas de modification jusqu'à la fin de l'année 2017 et qu'il n'y avait pas d'autres changements prévus au régime cette année pour résoudre le problème de sa santé financière.

La Société de promotion a également annoncé qu'elle considérerait modifier le taux de cotisation du régime complémentaire d'OMERS. Même s'il n'y a toujours pas de participants au régime complémentaire, l'examen était nécessaire pour s'assurer que les taux de cotisation reflètent les attentes actuelles à propos de l'avenir. Le 21 juin, la Société de promotion a annoncé que des modifications seraient apportées au taux de cotisation du régime complémentaire. [Pour de plus amples renseignements](#)

Élargissement du programme CFS pour les participants âgés de plus de 71 ans

Mis à part la gestion de la santé financière des régimes de retraite d'OMERS, il y a d'autres raisons pour modifier les prestations telles que des modifications de la loi sur les retraites ou des questions administratives mineures. Ces modifications sont gérées au moyen du processus annuel de la Société de promotion pour les « [autres modifications apportées au régime](#). »

Grâce à ce processus, les parties prenantes ont demandé une modification du programme de Cotisations facultatives supplémentaires (CFS) pour permettre aux participants de conserver les fonds non verrouillés sur leur compte CFS après l'âge de 71 ans. Le 21 juin, la Société de promotion OMERS a approuvé en principe l'option pour les participants de conserver ces fonds sur leur compte CFS après l'âge de 71 ans. L'étape suivante consiste à présenter à la Société de promotion l'amendement nécessaire au régime pour mettre en œuvre cette option pour obtenir son approbation. Nous espérons que cela aura lieu plus tard cette année. Nous vous tiendrons au courant.

Quelles sont les façons les plus faciles, les « plus vertes » et les plus rapides de remettre les cotisations à OMERS?

Transfert de fonds électroniques ou dépôt direct. Les deux options sont faciles, rapides et bonnes pour l'environnement.

Pourquoi adopter le transfert de fonds électroniques ou le dépôt direct?

- Il s'agit d'une méthode sécurisée qui permet d'économiser du temps, car vous n'avez pas besoin de faire de chèques ni de les envoyer.
- OMERS reçoit les fonds immédiatement, vous pouvez donc attendre jusqu'à la date d'exigibilité pour remettre le chèque.
- Le risque de devoir payer des intérêts en raison des délais de Postes Canada est éliminé.

Transfert de fonds électronique (TFE)

- Nous vous fournissons nos renseignements bancaires et vous déposez l'argent sur notre compte, en utilisant votre propre logiciel bancaire Internet.
- Pour de plus amples renseignements ou pour vous inscrire, envoyez un courriel à **penacc@omers.com** indiquant que vous ne souhaitez plus payer par chèque et que vous souhaitez adopter le transfert de fonds électronique. Veuillez inclure votre nom, votre adresse postale et le numéro de téléphone et de télécopie dans le courriel.
- Dans un délai de trois jours ouvrables, nous vous fournirons une lettre d'autorisation comportant nos renseignements bancaires.
- OMERS ne facture aucuns frais pour ce service, mais nous recommandons que vous demandiez à votre institution financière si elle facture des frais pour ce service.

Service national de dépôt direct (SNDD)

- Le paiement est effectué par téléphone et vous recevez un numéro de confirmation dès que le paiement est effectué.
- Pour vous inscrire, veuillez remplir et retourner le *Formulaire 101 – Demande d'inscription au service de dépôt direct*.
- Nous transmettons votre formulaire complété à la Banque Royale qui vous enverra une brochure avec des directives et qui confirmera votre inscription.
- Ce service est gratuit et vous n'avez pas besoin que votre institution bancaire soit la Banque Royale.

Le saviez-vous?

L'espérance de vie augmente. À l'âge de 60 ans, les gens vivent un an et demi de plus qu'il y a seulement cinq ans. À l'heure actuelle, une femme âgée de 60 ans a une espérance de vie de presque 90 ans et un homme a une espérance de vie de 87 ans.

Que cela signifie-t-il pour OMERS? L'augmentation de la durée de vie est une bonne nouvelle pour les participants. Une durée de vie plus longue se traduit également par davantage d'années à la retraite, ce qui doit être pris en compte dans le calcul de certaines prestations et lors des prévisions de coûts pour payer les retraites futures. Nous tenons compte de ce facteur et nous avons déjà pris en compte l'augmentation de la durée de vie.

Coin administratif

Questions et réponses

Pour chaque numéro, nous répondrons à une ou deux questions principales que les employeurs posent.

Comment dois-je signaler un paiement forfaitaire effectué à la place d'un préavis de travail pour un employé dont l'emploi a cessé sans motivation?

Dans ce cas, la Loi sur les normes d'emploi (la Loi) exige une couverture d'avantages sociaux sans interruption, ce qui inclut la participation aux retraites, pendant la période de préavis de la Loi. Par conséquent, pour la portion de période de préavis de la Loi du paiement forfaitaire :

- les employeurs doivent continuer à verser les cotisations complémentaires de retraite correspondantes pour le participant; et
- l'accumulation des prestations de retraite continuera pour le participant.

En ce qui concerne le signalement pour OMERS :

- Définissez la date de cessation d'emploi à la fin de la période de préavis de la Loi.
- Déduisez les cotisations, effectuez les versements complémentaires et remettez les cotisations sur les gains cotisables à la fin de la période de préavis de la Loi.
- Calculez et signalez le facteur d'équivalence sur les gains cotisables jusqu'à la fin de la période de préavis de la Loi.

Exemple

- L'emploi d'un participant cesse le 30 juin 2016.
- L'employeur ne fournit pas de préavis de travail pour la cessation d'emploi.
- L'employeur verse un paiement unique au participant correspondant à un an de salaire normal.
- Le participant a travaillé pour l'employeur pendant huit ans; par conséquent, la période de préavis de la Loi se termine le 25 août 2016, ce qui correspond au 30 juin plus huit semaines.
- L'employeur indique le 25 août 2016 comme date de cessation d'emploi sur le *Formulaire 143 – Demande de prestations du régime OMERS et les cotisations à OMERS* sont applicables jusqu'à cette date.

Remarque :

1. **Exclut toute portion d'indemnité de départ du paiement forfaitaire des gains cotisables**

En plus de demander la poursuite des prestations pendant la période de préavis, la Loi peut également exiger le paiement d'une indemnité de départ. Dans le cadre des règles OMERS, les paiements d'indemnité de départ sont exclus des gains cotisables.

2. **Signalement du facteur d'équivalence lorsque la période de préavis de la Loi se prolonge à l'année suivante**

- Dans le cadre de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le paiement du montant forfaitaire est imposable durant l'année civile pendant lequel il est émis.
- Cela signifie que si la période de préavis de la Loi se prolonge à l'année civile suivante, il n'y a pas de gains l'année suivante.
- Toutefois, pour OMERS, le participant continuerait à accumuler du service validé et vous continueriez à déduire, à verser des cotisations complémentaires et à remettre les cotisations et à calculer et à signaler le facteur d'équivalence jusqu'à la fin de la période de préavis de la Loi.
- Le problème est que sans revenu l'année suivante, un facteur d'équivalence ne peut pas être calculé et un facteur d'équivalence doit être signalé pour toute période de service validé dans OMERS.
- L'Agence du revenu du Canada (ARC) a remarqué que les employeurs auraient moins de problèmes s'ils continuaient les prestations et à verser un salaire régulier pendant la période de préavis de la Loi au lieu de payer un montant forfaitaire.
- Nous vous recommandons de contacter l'ARC ou votre fournisseur de services de paie si vous faites face à cette situation.

Coin administratif

Mises à jour et rappels

Découvrez le tout nouveau Manuel d'administration de l'employeur

Vous nous avez demandé de moderniser notre approche et de fournir un outil plus facile à utiliser et dans lequel il est possible d'effectuer des recherches et qui est personnalisable. Nous vous avons écouté! Le 1er juin, notre nouveau Manuel d'administration de l'employeur a été mis en œuvre sur omers.com. N'oubliez pas de le consulter!

Un outil d'apprentissage en ligne va bientôt arriver

L'apprentissage en ligne est une façon interactive d'améliorer vos connaissances de l'administration OMERS à votre rythme. Vous serez en mesure d'accéder à l'apprentissage en ligne à tout moment et de l'utiliser pour tester vos connaissances ou comme ressource lorsque vous aurez besoin d'un rappel. L'apprentissage en ligne sera mis en œuvre au cours des mois prochains.

Encouragez vos participants d'OMERS à s'inscrire à myOMERS et au service électronique

En outre, myOMERS offre aux participants une manière rapide et facile de mettre à jour leur adresse, numéro de téléphone et adresse électronique. Cela permet également aux participants d'accéder aux renseignements concernant leur retraite de façon électronique, plutôt que d'avoir à attendre l'envoi des rapports sur papier par courrier.

L'option de service électronique de myOMERS est rapide et efficace, avantageuse et bonne pour l'environnement. Encouragez vos participants à s'inscrire!

Mise à jour sur la déclaration annuelle – notre meilleure année!

Nous souhaitons remercier les employeurs qui nous ont aidés à faire de cette année la meilleure année jamais réalisée.

- En date du 27 juin, 95 % des employeurs avaient rempli leur déclaration annuelle sur le formulaire électronique 119 2015 (52 employeurs de plus et nous atteindrons un taux de 100 %).
- 260 000 participants recevront leur Relevé de rente avant le 30 juin.

Notre équipe de rapprochement de déclaration annuelle a fait de nombreux efforts pour que cette année soit couronnée de succès, mais nous n'aurions pas réussi sans votre aide. Merci



En cas de divergence entre les renseignements qui figurent dans ce journal et la *Loi de 2006 sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* (la « Loi de 2006 sur OMERS ») et le texte du régime, la Loi de 2006 sur OMERS et le texte du régime prévalent.

1, avenue University
Bureau 400
Toronto, ON M5J 2P1

416-369-2444
1-800-387-0813

www.omers.com
employer@omers.com